

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 261

présenté par  
M. Rolland, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles  
et M. Bur

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et garantissent aux patients et à leur familles, en liaison avec les acteurs de santé exerçant en ambulatoire et dans les secteurs médico-social et social, la continuité du parcours de soins. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de l'amendement est d'assurer la participation du secteur médico-social dans le parcours de soins.